

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 12
Absents Exc. : 2
Absents R. : 1
Votants : 13

Le 20 décembre 2025 à 10 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Marie-José CHASSIGNET par Annie KOLB

Absents excusés : Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial 2025.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps non complet, soit 13 heures hebdomadaires. (13/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet soit 13/35^e avec effet au 01/01/2026.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,


Sophie CORREY